

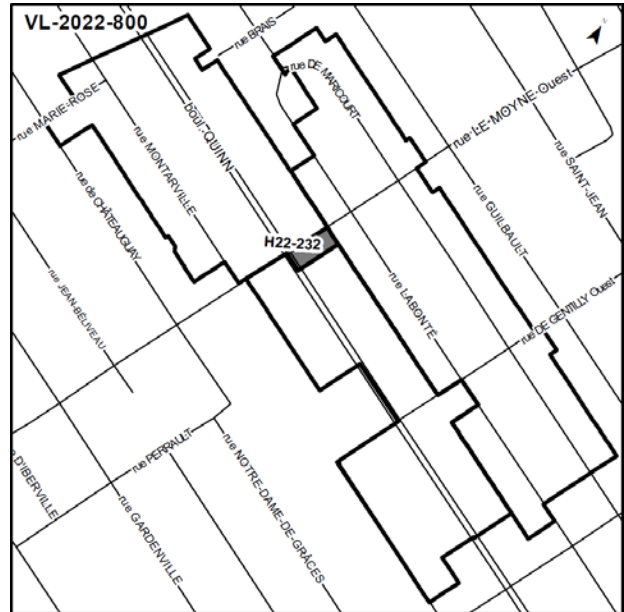
Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement VL-2022-800 en remplacement de l'assemblée publique de consultation

1. Lors de sa séance du 11 janvier 2022, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le projet de règlement décrit ci-après :

- *Projet de Règlement VL-2022-800 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'ajouter dans la zone H22-232 les usages Ressources privées d'hébergement pour handicaps liés au développement et Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité et de prévoir une disposition particulière applicable aux stationnements pour les usages institutionnels (district Coteau-Rouge).*

La zone concernée H22-232 par ce projet de règlement est indiquée en gris sur le croquis.

Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



2. La procédure concernant l'assemblée publique de consultation pour ce règlement est remplacée par une procédure écrite d'une durée de 15 jours.

Conséquemment, un document explicatif du projet de règlement sera disponible sur le site web de la Ville de Longueuil, à l'adresse suivante : longueuil.quebec/fr/evenements à compter du 13 janvier 2022.

3. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 13 au 27 janvier 2022, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 311.

Longueuil, le 12 janvier 2022.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil